

# Guide comptable et fiscal



# LIEUR e-LIEUR

La monnaie complémentaire de Rueil-Malmaison  
et du Grand Ouest Parisien

Une initiative de



En partenariat  
avec la Mairie de





**Le Lieur, ou sa version interentreprises, le e-Lieur, est une monnaie complémentaire destinée à dynamiser le territoire de Rueil-Malmaison et du Grand Ouest Parisien. Ses objectifs sont à la fois économiques, sociaux et environnementaux grâce à une démarche et un engagement collectif au profit de chacun.**

## **1 Lieur = 1 Euro**

Le Lieur et le e-Lieur sont des monnaies numériques. Les échanges entre les titulaires de comptes se réalisent par virement de compte à compte par internet ou sur l'application mobile.

Les échanges se font uniquement d'un compte Lieur à un compte Lieur ou d'un compte e-Lieur à un compte e-Lieur.

Pour les professionnels, l'émission de factures se réalise en euros. Les modalités de règlement intègrent la possibilité d'utiliser le compte en Lieur ou e-Lieur détenu obligatoirement par chacune des deux parties de l'échange.

A la création du compte, un crédit de caisse est attribué au professionnel selon le plancher autorisé par l'association et défini selon la taille de l'entreprise.

### **Les conséquences sur l'organisation comptable et fiscale des entreprises**

- Votre facture ne change pas. Seules les modalités de règlement intègrent une modalité supplémentaire.
- La création comptable d'un compte supplémentaire du type 467 débiteurs divers (plutôt qu'un compte de la classe 5) est nécessaire.
- La création d'un journal comptable « Lieur » enregistrant les écritures entre les comptes Clients /Fournisseurs/Salaires à payer... et le compte 467 « Lieur ». Vous enregistrez dans ce journal toutes vos écritures correspondant à des échanges en Lieur ou e-Lieur.
- Les factures émises ne sont pas affectées par la mise en place du Lieur. En effet, ces documents sont émis en euros. Seules les modalités de règlement intègrent une part en monnaie locale.
- Les écritures comptables relatives au Lieur s'intègrent dans la comptabilité des entreprises.
- L'usage du Lieur n'affecte pas l'application des impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés) puisque ceux-ci sont toujours comptabilisés en euros.



## Présentation d'une facture avec le Lieur ou e-Lieur

### Présentation d'une facture de ventes

Comptablement vous enregistrez dans le compte 467 tous vos échanges dans la monnaie complémentaire, que ceux-ci soient en Lieur ou e-Lieur.

Nom et coordonnées du vendeur	Nom et adresse de l'acheteur
Facture n° Date : 31 mars 2018	
Facture	
Description des ventes (marchandises ou prestations)	
Total HT	1000,00 €
TVA 20%	200,00 €
<hr/>	
Total TTC	1200,00 €
Modalités de règlement	
Règlement en euros au 30 avril 2018	900,00 €
Règlement en Lieurs (ou e-Lieurs)	300,00 L

Crédit des comptes de ventes n°70

Crédit du compte de TVA collectée n°4457

Débit compte Clients n°41

Le règlement au 30 avril 2018 est affecté au crédit du compte clients par le journal de banque

**Le journal « Lieur » enregistre l'écriture suivante :**

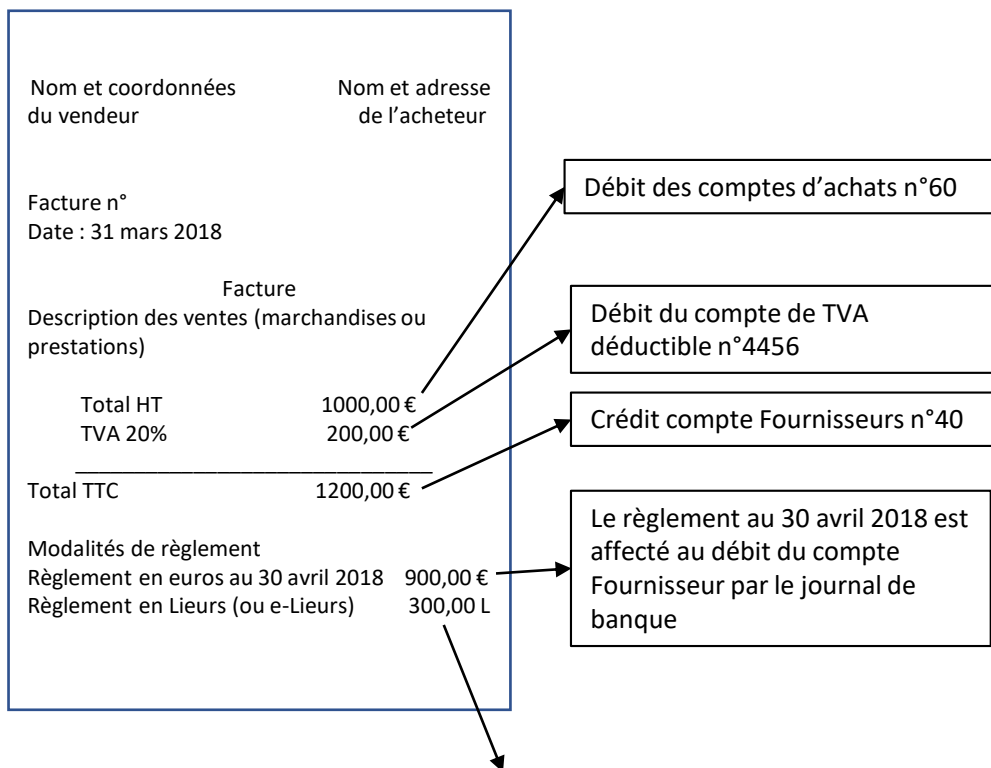
<b>Débit du compte 467 Lieur</b>	<b>300</b>	
<b>Par le crédit du compte 41 Clients</b>		<b>300</b>

L'acheteur a procédé au virement de 300 « L » de son compte Lieur à notre compte Lieur.



## Présentation d'une facture avec le Lieur ou le e-Lieur

### Présentation d'une facture d'achats



<b>Débit du compte 40 Fournisseurs</b>	<b>300</b>	
<b>Par le crédit du compte 467 Lieur</b>		<b>300</b>

Nous procédons au virement de 300 « L » de notre compte Lieur au compte Lieur du vendeur.



## Schéma applicable aux opérations au comptant enregistrées par des systèmes de caisses (type caisses enregistreuses) (commerçants, détaillants...)

### Le principe

La caisse enregistreuse fonctionne sans changement par rapport à la situation actuelle. Seuls les modes de règlement « Lieur » s'intègre dans la rubrique contrepartie à l'enregistrement des ventes. Il fonctionne comme les autres modes de paiement utilisés : carte bancaire, espèces, titres restaurant.

### Le schéma

Le « ticket » récapitulatif de la journée de ventes est le suivant

Ventes rubrique 1	250,00 €	Espèces	750,00
Ventes rubrique 2	600,00 €	Cartes bancaires	550,00
Ventes rubrique 3	850,00 €	Ticket restaurant	300,00
		Lieurs	<u>100,00</u>
<b>Total</b>	<b>1700,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1700,00€</b>

L'écriture comptable des ventes à intégrer dans la comptabilité (à la journée, semaine ou mois) est alors la suivante :

	Débit	Crédit
53 Caisse espèces	750,00	
53 Caisse CB	550,00	
53 Caisse TR	300,00	
467 Caisse Lieurs	100,00	
à 707 000 Ventes x		1416,67
445 700 TVA collectée		283,33



## La monnaie complémentaire locale et la TVA

### 1<sup>er</sup> principe

Les factures sont émises et enregistrées en euros. La monnaie locale n'est qu'un moyen de paiement.

En conséquence **la TVA est enregistrée et réglée en euros**. Aussi le contribuable devra conserver les moyens financiers en euros pour régler la TVA due.

### 2<sup>ème</sup> principe

Si le régime de TVA est en réel normal :

- Régime d'imposition à la TVA sur les débits (à l'émission des factures) : la TVA exigible est réglée au titre du mois de facturation quelque soit le mode de règlement
- Régime d'imposition à la TVA sur les encaissements : le règlement en monnaie locale (assimilé à un encaissement) génère une dette de TVA correspondante qu'il convient de déclarer au titre du mois considéré.

Si le régime de TVA est en réel simplifié (régime d'imposition sur les débits ou à l'encaissement) il n'y a pas de conséquence ou niveau des montants des acomptes ni des montants annuels de TVA à verser au Trésor public qui restent en euros.

*En conséquence, l'entreprise devra disposer des moyens financiers en euros pour régler la TVA y compris sur toutes les ventes en Lieurs ou e-Lieurs.*



## Le règlement en monnaie locale d'une quote-part des salaires

### Le principe

L'entreprise, encaissant au comptant en Lieur une partie de son chiffre d'affaires, peut régler de la même manière une quote-part des salaires aux salariés sur leur compte Lieur.

Le règlement est possible entre le 20 et 25 de chaque mois et sera considéré comme un **acompte sur salaire**. Il présente l'avantage d'être disponible plus rapidement pour le salarié : chacune des deux parties (entreprise - salarié) est gagnante dans cette opération.

**Toute mise en place d'un règlement en Lieurs d'une partie de la rémunération doit résulter d'un accord formel écrit des deux parties, l'employeur et le salarié.** Un guide pratique pour le règlement par un professionnel d'une part de la rémunération de ses salariés en Lieur est disponible sur le site [www.lieur.org](http://www.lieur.org)

### La présentation du bulletin de paye – schéma synthétique

Entreprise	Salarié (nom-adresse)	
Salaire brut	1800,00	Virement opéré sur le compte Lieur le 20 du mois
Retenues salariales	- 350,00	
Acompte Lieur (ou e-Lieur)	-150,00	Virement opéré en Euros en fin de mois
<b>Net à payer</b>	<b>1300,00</b>	

### Les écritures comptables

1<sup>e</sup> Au moment de l'acompte en Lieurs

	Débit	Crédit
425 Acompte salaire Lieur à 467 Lieur	150,00	150,00

2<sup>e</sup> L'écriture de salaires du mois

64 Salaire brut	1800,00	
à 425 Acomptes Lieurs		150,00
421 rémunérations dues		1300,00
431 Organismes sociaux		350,00

3<sup>e</sup> Le virement en euros de 1 300,00 € au salarié est imputé au débit du compte 421 pour solde



8 rue de la Bénarde  
92500 Rueil-Malmaison

Une question, un conseil, un  
accompagnement

CONTACTEZ-NOUS



[contact@lieur.fr](mailto:contact@lieur.fr)

Des informations, l'accès à votre  
compte, à l'annuaire, à la place de  
marché

CONNECTEZ-VOUS



<https://lieur.org/>

